

13 NOV. 2023

13 NOV. 2023



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-123-3217

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Colas Valenciennes en date du 06 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 décembre 2023 et le 22 décembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 jours sur la route départementale 942 entre les PR 16 + 900 et 17 + 173¹ sur le territoire de la commune de SAINT-PYTHON. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI vers SAINT-PYTHON :
Route départementale 942 sur les communes de : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
Route départementale 45 sur les communes de : SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAINT-AUBERT
Route départementale 97 sur les communes de : MONTRECOURT, SAINT-AUBERT
Route départementale 955 sur les communes de : HAUSSY, MONTRECOURT, SAINT-PYTHON.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-PYTHON vers SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI :
Route départementale 955 sur les communes de : HAUSSY, MONTRECOURT, SAINT-PYTHON
Route départementale 97 sur les communes de : MONTRECOURT, SAINT-AUBERT
Route départementale 45 sur les communes de : SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAINT-AUBERT
Route départementale 942 sur les communes de : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 07/11/2023
Qualité : Responsable du service
Entretien et Exploitation de la route
- DIRECTION DE LA VOIRIE

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

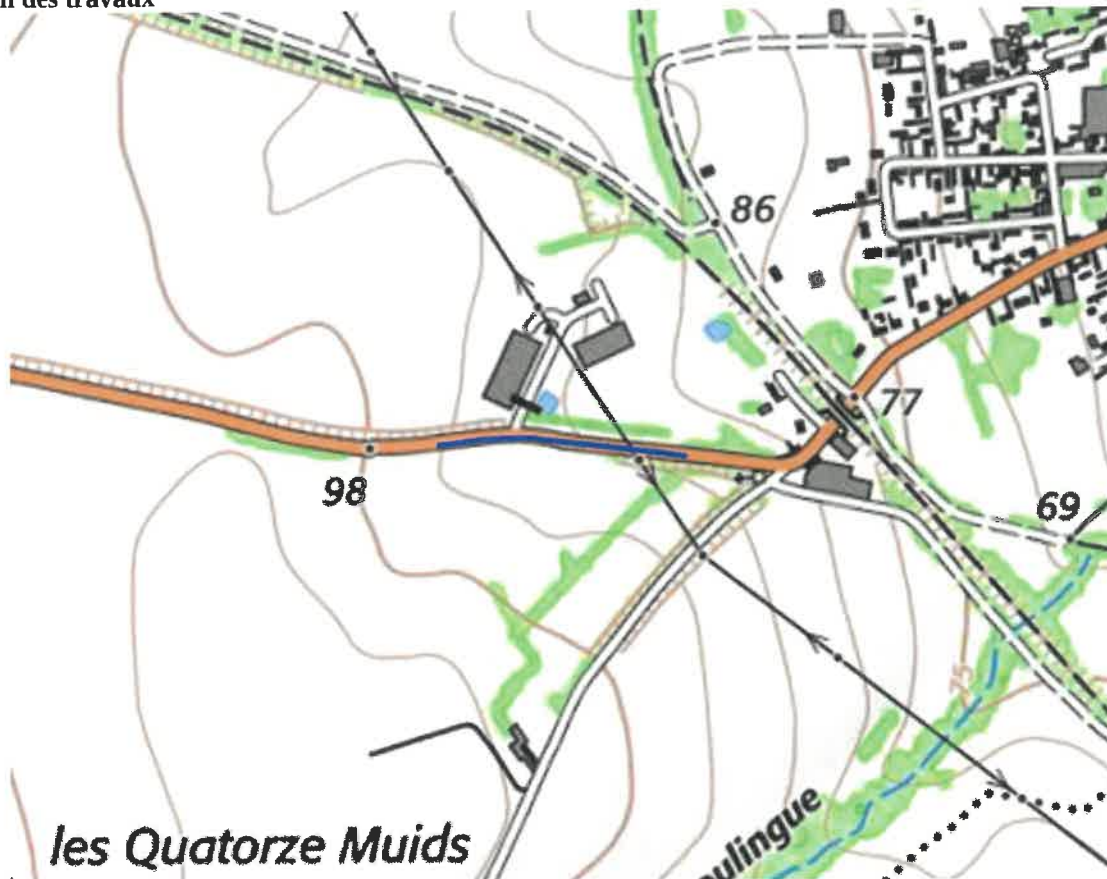
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. Le maire de la commune de SAINT-PYTHON,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Lieutenant Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI vers SAINT-PYTHON:

